



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

.....

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1

- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32

- **Vu** la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

- **Vu** la demande de la société SIRIS Protection en date du 15/02/2018

Objet :

Vérification et/ou
modification système
vidéo-protection

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant dans l'agglomération afin de permettre à l'entreprise **SIRIS PROTECTION** sise 10 rue Paul Henri Spaak – 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES – Tél 01.60.07.23.23 Fax 01.60.07.04.00 - de réaliser la vérification et/ou modification de l'ensemble de l'installation de Vidéo Protection installée sur la commune de Villeneuve Sous Dammartin
Pour la journée du 27 février 2018.

ARRETONS :

Article 1 : la société **SIRIS PROTECTION** est autorisée à effectuer les travaux demandés à la condition expresse du respect des articles ci-dessous.

Article 2 : la société **SIRIS PROTECTION** est autorisée à utiliser une grue de 26 m uniquement dans la rue de l'Eglise afin d'accéder au clocher, à l'exclusion de toute autre rue.

Article 3 : Rue de l'Eglise :

Le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 12 h 00 des deux côtés afin de permettre à l'entreprise d'accéder à l'aide d'une grue de 26 m à l'église.

La circulation reste autorisée pour les véhicules souhaitant accéder aux 2 parkings situés de chaque côté de l'église.

La circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance grâce à la pose d'un feu tricolore ou manuellement par panneaux K10

ARTICLE 4 : Rues de Paris – Acacias – Tilleuls – Rosiers - Primevères

La circulation des véhicules sera réduite à une voie au droit des travaux et se fera par alternance grâce à la pose d'un feu tricolore ou manuellement par panneaux K10

ARTICLE 5 : La Société **SIRIS PROTECTION** est chargée de mettre en place la signalisation et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne saurait en outre engager la responsabilité de la Ville de Villeneuve-Sous-Dammartin pour quelque cause que ce soit en cas d'accident survenant à un tiers.

ARTICLE 7 : l'entreprise locataire et/ou propriétaire du matériel (grues) devra être assurée pour tout accident pouvant survenir du fait de son dépôt sur la voie publique.

ARTICLE 8 : Les dégradations de la chaussée, aux bordures et caniveaux ou aux trottoirs seront réparées aux frais du pétitionnaire par l'entrepreneur de son choix.

ARTICLE 69: Monsieur le Maire de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Monsieur le Directeur des C.I.F
- La Société **SIRIS PROTECTION**

*Pour copie conforme,
Fait à Villeneuve sous Dammartin,
le 19 février 2018*

*Pour le Maire empêché,
L'Adjointe chargée de l'Urbanisme
Isabelle GAUTIER*

